

Avis public



ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

RCA 40-26

AVIS est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 1^{er} mai 2018, le « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel.

Ce règlement est entré en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité, soit le 14 mai 2018, et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou,
le 30 mai 2018.

Nataliya Horokhovska

La secrétaire d'arrondissement substitut